

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-30

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

CONVENTION DE PAIEMENT FEADER

La programmation des dossiers pour lesquels nous percevons une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est soumise à la signature préalable d'une convention de paiement passée avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur, et le Préfet de Région, autorité de gestion.

Cette convention de paiement rappelle les obligations des cofinanceurs et relève à ce titre du règlement CE n° 1290/2005 du Conseil, relatif au financement de la politique agricole commune.

Le Conseil Général est sollicité au titre de sa participation financière aux dispositifs des axes 3 et 4 du Document Régional de Développement Rural (DRDR) qui regroupent les actions suivantes :

Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale
Axe 4 : Approche LEADER

La convention précitée énumère les points suivants :

- Modalités d'attribution des aides individuelles
- Modalités de versement de la participation du Conseil Général
- Modalités de versement de la contrepartie FEADER

- Contrôles
- Ordre de reversement
- Suivi des dépenses

Dans le cadre de la période de programmation 2007-2013, la convention de paiement porte sur les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2007 et prendra fin après le dernier paiement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer la convention de paiement FEADER passée avec l'Agence de Services et de Paiement et la Préfecture de Région.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à passer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et le Préfet de Région, concernant la participation financière du Conseil Général aux dispositifs des axes 3 (qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale) et 4 (approche LEADER), du Document Régional de Développement Rural (DRDR) ;
- Précise que cette convention de paiement porte sur les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2007 et prendra fin après le dernier paiement (programmation 2007-2013) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,